

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-47

SEANCE DU 11 septembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024**Délibération n°2024-47 : Modification de la tarification de la cantine scolaire***Rapporteur : Monsieur le Maire***Exposé :****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'éducation,**Vu** la délibération n° 2023-38 du 23 juin 2023 ;

La restauration scolaire pour les écoles de 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la Commune. L'article R. 531-52 du code de l'éducation dispose que la Commune peut fixer librement les tarifs d'accès à ce service. Seule limite : ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis la rentrée 2023, la commune de Bessens pratique une tarification sociale des cantines, consistant à proposer des tarifs différents aux familles basées sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer ou sur le quotient familial (QF) de la CAF. Dans ce cadre, en application de la délibération du conseil municipal n° 2023-38 du 28 juin 2023, la commune a mis en place la tarification à 1€ pour les familles dont le QF CAF est inférieur ou égal à 1000€, chaque repas servi au tarif maximal de 1€ donnant lieu à une aide de l'Etat de 3€. A Bessens, près du tiers des usagers bénéficient de ce dispositif.

Au mois de juillet, CRM Rodez, le prestataire de restauration, a informé la commune d'une augmentation de ses tarifs par application de la formule d'indexation prévue au contrat. Cette hausse s'inscrit dans un contexte d'augmentation des charges, notamment des coûts de l'énergie.

Dans ces conditions et afin de maintenir l'équilibre financier du service de restauration scolaire, il est proposé une augmentation mesurée des tarifs, représentant, selon les situations, un surcoût d'une quarantaine de centimes à 1,80€ euros par mois environ pour un enfant mangeant tous les jours à la cantine.

Les nouveaux tarifs s'établissent ainsi :

N° de Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarif actuel du repas	Nouveau tarif
1	0 – 400	0.80 €	0.82 €
2	401 – 800	0.90 €	0.92 €
3	801 – 1000	1.00 €	1.00 €
4	1001 – 1200	3.16 €	3.24 €
5	1201 – 1400	3.20 €	3.28 €
6	1401 – 1600	3.25 €	3.33 €
7	1601 – 1800	3.30 €	3.38 €
8	1801 et +	3.35 €	3.43 €

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE la grille tarifaire proposée,**DIT** que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} octobre de l'année 2024,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents qui en découlent.

AR Prefecture

082-218200178-20240911-DEL2024_47-DE
Reçu le 13/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

